

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°088/2018  
EN DATE DU 04/12/2018

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :  
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION PAR ALTERNAT RUE DES DUROTS  
A COMPTER DU 04 DECEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune de PUSEY,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 04 décembre 2018 par l'Entreprise ROGER MARTIN les Prés Baulères 70000 VAIVRE ET MONTOILLE

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de pose des câbles électriques haute tension avec le SIED, rue des Durots à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera temporairement réglementée rue des Durots à Pusey.  
Cette réglementation sera applicable à compter du 04 décembre 2018 à 7 heures et ce, pour toute la durée des travaux (estimée jusqu'au 14 décembre 2018 à 19 heures.)

**ARTICLE 2** : L'alternat sera réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.  
L'alternat sera réglé par des feux tricolores ou par des panneaux de type B15-C18.

**ARTICLE 3** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :  
- Défense de stationner,  
- Interdiction de dépasser.

**ARTICLE 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les

Interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par :

- l'Entreprise ROGER MARTIN, Prés Baulères 70000 VAIVRE ET MONTOILLE pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

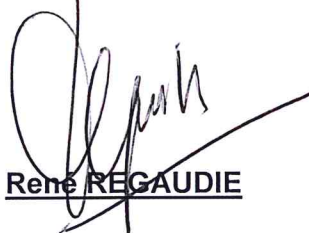
**ARTICLE 6 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 7 :** Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, -
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ROGER MARTIN, Prés Baulères 70000 VAIVRE ET MONTOILLE

PUSEY, le 04 décembre 2018.  
Le Maire,



  
**René REGAUDIE**